

Recyclage conseiller à la sécurité Rappels, structure et nouveautés



Durée de la formation : 2 jours.

Type de formation : Perfectionnement

Référence : PCRE37

Description de la formation

Objectif :

Développer les connaissances nécessaires à l'obtention de l'examen de renouvellement du certificat de Conseiller à la Sécurité.

Programme :

La formation est basée sur des applications pratiques : les participants doivent obligatoirement être dotés de l'ADR et/ou du RID et/ou de l'ADN en vigueur, et dans tous les cas de l'arrêté TMD en vigueur.

- Modalités pour se présenter à un examen de recyclage « Conseiller à la sécurité »
- Rappels
- Nouveautés réglementaires
- Cas pratiques - QCM

Validation :

Attestation de formation

Pré-requis :

Être titulaire du certificat de conseiller à la sécurité, quel que soit le mode (routier, et/ou ferroviaire, et/ou fluvial) et quelle que soit la spécialité (Classe 1, et/ou Classe 2, et/ou Classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9, et/ou Hydrocarbures (nos ONU 1202, 1203, 1223, 3475, et carburant aviation de nos ONU 1268 ou 1863 de la classe 3).